

PROCES VERBAL DU 03 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi 03 mars à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie de GRAINVILLE-SUR-ODON, en séance publique, sous la présidence d'Emmanuel MAURICE, Maire.

Membres présents :

Emmanuel MAURICE - Patrick DENOYELLE - Marie-Paule GERVAIS - Marie-Claude ARTHAUD - Corinne JOKIC - Mickaël VILLY - Christel ROGER - Loïc CADOR - Audrey DAHOUX - Kylian CACHARD.

Membre absents excusés : - Florent TREHET

Membres absents : Nathalie DRIAUX - Jocelyn BUFFARD - Jean-Luc FAVREL

Secrétaire de séance : Mickaël VILLY

Le Conseil Municipal est composé de 14 membres en exercice, 10 membres sont présents.

Objet : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Monsieur le maire expose que la commune de Grainville sur Odon fait partie des communes volontaires à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU), depuis 2022. Le CFU est devenu obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2026.

Le conseil municipal va donc délibérer, sur ce document qui remplace le Compte Administratif de la commune et le Compte de Gestion de la trésorerie.

Il s'agit d'un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion. Le CFU répond à trois objectifs :

- une information financière plus simple et plus lisible
- une information également enrichie grâce aux rapprochements au sein du CFU de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.
- le travail collaboratif simplifié entre la collectivité et les services du comptable public pour l'établissement de ce document commun et contribuera à la fiabilisation de la qualité de comptes.

Le Compte Financier Unique exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace par nature, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le vote par le conseil municipal du CFU constitue l'arrêté des comptes.

Le résultat de clôture du Compte Financier Unique de l'année 2025 présente un résultat de clôture de **273 816.06 €** soit :

- un excédent de fonctionnement de : **208 602.41 €**
- un excédent d'investissement de : **65 213.65 €**

Après avoir entendu lecture du Compte Financier Unique 2025 et s'être fait présenter tous les documents utiles.

Après avoir désigné le Président de séance, **Monsieur Patrick DENOYELLE**

Monsieur le Maire quitte la salle, ne participe pas aux débats, ni au vote.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE, le Compte Financier Unique 2025, tel que présenté et faisant apparaître :

un résultat de clôture de **273 816.06 €** soit :

- un excédent de fonctionnement de : **208 602.41 €**
- un excédent d'investissement de : **65 213.65 €**

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT 2025 SUR BUDGET 2026

Considérant que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit, en priorité, couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat de l'année 2025

Constatant que le Compte Financier Unique 2025 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **208 602.41 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice 2025 **51 020.76 €**

B Résultats antérieurs reportés
ligne 002 du compte administratif

157 581.65 €

C Résultat à affecter

(= A+B hors restes à réaliser)

208 602.41 €

D Solde d'exécution d'investissement

- 34 726.53 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement

99 940.00 €

F Besoin de financement (=D+E)

0.00 €

AFFECTATION (= C)

208 602.41 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement

0.00 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) Report en fonctionnement R 002

208 602.41 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à, l'unanimité, DECIDE d'affecter le résultat tel qu'il est présenté ci-dessus.

Objet : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que chaque année le taux des taxes directes locales doit faire l'objet d'un vote.

Depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la commune est composé de la taxe foncière sur les propriétés bâties, parts communales, de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il revient au Conseil Municipal de voter, chaque année, le taux des taxes directes locales.

Monsieur le Maire présente les taux des contributions directes locales de 2025 :

TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES 2025	
Taxe Foncière communale sur les Propriétés Bâties	43.66 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	25.34 %
Taxe d'habitation	18.21 %

Il est proposé de reconduire les mêmes taux de l'année 2025 sur 2026 qui sont les suivants :

TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES 2025	
Taxe Foncière communale sur les Propriétés Bâties	43.66 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	25.34 %
Taxe d'habitation	18.21 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'appliquer pour l'année 2026 le taux des contributions directes locales proposés ci-dessus.

Objet : SUBVENTIONS AUPRES DES ASSOCIATIONS ANNEE 2026

Après avis de la Commission Finances en date du 12 février 2026, sur proposition de Madame Audrey DAHOUX, rapporteur de ce dossier, le conseil municipal DÉCIDE àd'attribuer aux associations suivantes les subventions conformément au tableau ci-dessous :

Désignation du tiers	ANNEE 2026	
	Montant de la subvention demandée	Montant de la subvention octroyée
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE JACQUES PREVERT DE VERSON (15 enfants) au 1er janvier 2026 12€/enfant	130,00 €	180,00 €
AFM TELETHON		100,00 €
ADMIR DU GRAND ODON (10 bénéficiaires au 01/01/2026, 12,00€/bénéficiaire)	120,00 €	120,00 €
ANCIENS COMBATTANTS	120,00 €	120,00 €
ASLO (12 euros par enfants au 1er janvier 2026) : 33 grainvillais		396,00 €
ASSOCIATIO DES LOISIRS	300,00 €	300,00 €
ASSOCIATION DANSE	500,00 €	500,00 €
ASSOCIATION FOOT VETERANS	300,00 €	300,00 €
ASSOCIATION PARENTS ELEVE ECOLE PRIVEE (calcul basé sur l'APE soit 12€ par enfant grainvillais au 1er janv. 2026) 17 grainvillais 2025/2026	500,00 €	204,00 €
ASSOCIATION PARENTS ELEVES ECOLE PUBLIQUE (soit 12€ par enfant grainvillais au 1er janv. 2026) 84 élèves 2025/2026	1 008,00 €	1 008,00 €
CLUB DE L'ESPERANCE	300,00 €	300,00 €
COMITE DE JUMELAGE	300,00 €	300,00 €
FONDATION ARSEP		100,00 €
FOOT VERSON (12€ par enfant au 1er janvier 2026) 10 grainvillais		120,00 €
GRAINVILLE SUR ODON FOOTBALLCLUB	700,00 €	300,00 €
CROIX ROUGE		100,00 €
LES TOILES DE GRAINVILLE	250,00 €	300,00 €
TOTAL DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES	4 528,00 €	4 748,00 €

Subvention exceptionnelle auprès de l'APE du RPI : projet cirque 2 680 € pris en charge par les deux communes à hauteur de 50%	2680	1340
--	------	------

TOTAL DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES	7 208,00 €	6 088,00 €
---	-------------------	-------------------

Objet : MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2026

Depuis le basculement au 1^{er} janvier 2022 en nomenclature M57, avant le vote du budget primitif, la commune de Grainville sur Odon est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2026 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à :

- Procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget primitif 2026
- Signer tout document s'y rapportant.

Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 dont les prévisions de dépenses et de recettes sont les suivantes :

En section de fonctionnement :

Dépenses prévues :	950 310.41 €
Recettes prévues :	950 310.41 €

En section d'investissement :

Dépenses prévues :	469 049.35 €
Recettes prévues :	469 049.35 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le budget primitif 2026 présenté dont les totaux correspondent aux montants mentionnés ci-dessus pour chaque section

Objet : TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES POUR UN PROJET DE COMMERCE

Monsieur le Maire rappelle :

- la délibération du 14 octobre 2025 relative à la conclusion du marché alloti auprès de 9 prestataires pour la création du commerce dépôt de pain. L'estimation des travaux (hors VRD) de **119 800.00 € HT** pour un montant total du marché des 9 lots à **104 781.52 € HT**
- la délibération du 16 décembre 2025 autorisant Monsieur le Maire à solliciter le cabinet B-Ingénierie afin d'entreprendre des devis auprès des entreprises titulaires du marché pour réaliser les travaux de rénovation de trois pièces de la maison d'habitation non prévue dans le marché initial.
- la convention en indivision établie le 19 janvier 2026 entre la Foncière de Normandie propriétaire du bien à 51% et la commune de

Grainville sur Odon propriétaire du bien à 49%.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une demande d'autorisation de travaux a été déposée le 3 février dernier au service instructeur du SIMAU. Il s'agit de remplacer la fenêtre donnant sur la voirie par une porte d'entrée et supprimer la souche de la cheminée pour être rebouchée par une couverture en tuile. Madame l'architecte des bâtiments France a été consultée et nous confirme la faisabilité de ces travaux.

Ces travaux de remise en état (d'une superficie totale au plancher de 29.10 m²), permettront de transformer ces 3 pièces en un local pour une activité tertiaire par exemple.

Le cabinet d'étude B-Ingénierie a évalué ces travaux à 31 900 € HT.

Monsieur le Maire présente l'analyse du maître d'œuvre. Le retour des offres des entreprises sous forme de devis est dans l'enveloppe de l'estimation, soit un total de 30 149.21 € HT.

Des options non prévues (travaux de maçonnerie, d'électricité et de plomberie) ont été chiffrées à 9 612.33 € HT. Ces travaux devront être transmis sous forme de 3 devis.

Monsieur le Maire explique que ces options sont essentielles pour le bon déroulement des travaux.

Les travaux de revêtement de sol et des peintures des murs du nouveau local pourront être réalisés en régie directe.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est possible de modifier un marché public sans nouvelle procédure de mise en concurrence (codifiées par l'article L. 2194-1 du CCP). Notamment les **modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévues, (ce qui est le cas dans notre situation) et « ne peuvent être supérieures à 50 % du montant initial du marché passé avec les 9 entreprises »**, cette limite s'appliquant au montant de chaque modification, correspondant à un événement distinct, adoptée sur ce même fondement juridique" (art. R. 2194-5 et R. 2194-3 du code précité).

Monsieur le Maire détail l'enveloppe des travaux prévus et ceux faisant l'objet d'avenants :

- marché alloti auprès des 9 entreprises :	104 781,52 € HT
- seuil maximum possible des travaux imprévus à 50% :	52 390,76 € HT

soit un montant total autorisé de **157 172,28 € HT**

l'ensemble des avenants :

- avenants travaux pour le commerce du dépôt de pain :	10 610,55 € HT
- avenants travaux pour un local de type tertiaire :	30 149.21 € HT
- avenants options travaux type local tertiaire :	9 612.33 € HT

soit un montant total des avenants cumulés : **50 372,09 € HT**

Pour rappel :

- seuil maximum possible de travaux imprévus :	52 390.76 € HT
- montant total des devis sous forme d'avenants cumulés :	- 50 372.09 € HT

Soit un reliquat disponible pour travaux imprévus : **2 018,67 € HT**

Monsieur le Maire précise que le bilan provisoire opérationnel corrigé annexé à la convention d'indivision prévoit une enveloppe budgétaire pour ces travaux de 135 155 € HT (incluant l'évaluation à 31 900 € pour les travaux supplémentaires) s'ajoute 25 266 € de frais d'honoraires et 18 484,57 € de frais divers.

Le montant total cumulé des travaux (avenants inclus) est de **155 153,61 € HT**.

La convention entre la Foncière de Normandie et la commune précise que la réalisation de tous investissements sous forme de devis (autres que ceux d'ores et déjà convenus) supérieurs à 5 000,00 € doit faire l'objet d'une décision collective.

Les 3 options non prévues (dans la convention en indivision) pour un montant cumulé de **9 612.33 € HT** (pour les travaux de maçonnerie, électricité et de plomberie) sont inférieures à 5 000,00 € HT, ces devis supplémentaires devront être transmis pour notification auprès de la Foncière de Normandie.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, à, autorise Monsieur le Maire à signer :

- les avenants correspondants aux devis des entreprises titulaires du marché alloti pour les travaux supplémentaires pour un montant total de **30 149.21 € HT**

- les avenants correspondants aux options sous forme de 3 devis (maçonnerie, électricité et plomberie) pour un montant total de **9 612.33 € HT**

- Dit que l'analyse du cabinet de maîtrise d'œuvre B-Ingénierie sera annexée à la présente délibération

- Dit que la délibération sera transmise auprès de la Foncière de Normandie

- Précise que les crédits correspondants aux travaux sont inscrits au budget

Annexe : analyse du cabinet B-Ingénierie

GRAINVILLE
PHASE 02
20/02/2026

DGET ESTIMA

Surface chambres : 20,50 m²
Surface sanitaires : 8,69 m²
Surface plancher finale : 29,10 m²

LOT	Montants HT	OBSERVATIONS	Retour d'offres	Options	OBSERVATIONS
Installation de chaudière	1 500,00 €	Prévu pour un mois supplémentaire	3 021,55 €		Revue mobile elève qu'administratif dit phase 1
Démolition du conduit de cheminée en extérieur	2 400,00 €		2 467,19 €		
Création d'ouverture dans façade	1 500,00 €		2 215,63 €	2 611,33 €	Option : 2611,33€ escalier
Porte plein air à un vantail pour accès à la chambre 02	3 000,00 €		2 310,00 €	1 919,62 €	Option : 1744,82€ ce laine de roche dans plancher Option : 175€ pour une seconde trappes 600x600
Plafond placé dans les chambres et sanitaires	2 000,00 €		2 516,24 €	682,68 €	Option porte coulissante 600 600 Non traité : fibre en peinture
Drainage périphérique des chambres et sanitaires	9 500,00 €	Prévu en 75mm d'épaisseur. Comprend grilles de ventilation.	9 651,53 €		
Remplacement des blocs-portes des sanitaires	1 000,00 €		897,15 €		
Revêtements de sols souples dans les sanitaires	1 000,00 €		914,80 €		
Réfection de l'électricité	6 000,00 €		2 165,00 €	1 255,00 €	Option : 918€ de tourne et pose de radiateurs Options : 337€ (sonnette bureaux + porte verrouillable tableau boulangère) Manque RJ dans les bureaux, emplacement à définir 75€ HT / PC (400€ budgetées) Boite RJ dans fibres pour raccordement boulangère et bureau + non budgétisée PM prix bébé support : 445€ HT
Remplacement des équipements sanitaires existants	3 000,00 €		2 811,35 €		
Nouvelles alimentations sanitaires				3 143,70 €	Après visite approfondie l'emplacement de planche déconseillé de conserver les tuyauteries existantes pour les raisons suivantes : - Elles vont se trouver derrière l'isolant (paquet de gel) - Nous ne connaissons pas leur état intérieur mais avouons estimeré, - Leur diamètre n'est plus conforme avec les exigences actuelles.
Nettoyage complémentaire	500,00 €		500,00 €		Non chiffre par peintre
TOTAL TRAVAUX PHASE 2	31 900,00 €		30 149,21 €	9 612,33 €	
ALEAS DE TRAVAIL :	1 595,00 €		1 595,00 €		
HONORAIRES MAITRISE D'OEUVRE :	3 190,00 €		3 190,00 €		
HONORAIRES MAITRISE D'OEUVRE (SUR OPTIONS) :	1 740,00 €		1 740,00 €		
DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX :	1 200,00 €		1 200,00 €		
TOTAL TRAVAUX COMPRIS HONORAIRES ET FRAIS DIVERS :	39 625,00 €		37 874,21 €		



B-T-HERNITE

Informations :

- Point sur les travaux du projet du dépôt de pain
- Point sur le diagnostic de performance énergétique du logement de la 15^{ème} division écossaise
- Point sur le projet d'installation d'une borne de recharge électrique rapide rue de la 15^{ème} division écossaise
- Point sur le passage du sensibus du 26 février 2026
- Point sur la réunion publique d'information du frelon asiatique du 27 février 2026
- Point sur la fourniture de gaz sur la commune
- Point sur la tenue du bureau de vote du 15 mars 2026

Questions diverses :

Dates à retenir :

- Elections municipales : les 15 et 22 mars 2026
- Première réunion pour la mise en place du conseil municipal le dimanche 22 mars 2026 à 14h00

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE

LE 13 MARS 2026

Le Secrétaire de séance
Mickaël VILLY

le maire
Emmanuel MAURICE



